



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris**

Sixième session

Bakou, 11-22 novembre 2024

Point 8 de l'ordre du jour

**Communication d'informations et examen en application de l'article 13
de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique
aux pays en développement parties pour la notification
et le renforcement des capacités**

**Communication d'informations et examen en application
de l'article 13 de l'Accord de Paris**

Proposition du Président

Projet de décision -/CMA.6

**Apport d'un appui financier et technique aux pays
en développement parties pour la notification
et le renforcement des capacités**

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

Rappelant les décisions 18/CMA.1, 5/CMA.3, 17/CMA.4 et 18/CMA.5,

Rappelant également le paragraphe 14 de l'article 13 de l'Accord de Paris, qui stipule qu'un appui doit être fourni aux pays en développement aux fins de la mise en œuvre de cet article,

Rappelant en outre le paragraphe 15 de l'article 13 de l'Accord de Paris, qui dispose qu'un appui doit également être fourni pour renforcer en permanence les capacités des pays en développement parties en matière de transparence,

Tenant compte de la situation particulière des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, reconnue au paragraphe 3 de l'article 13 de l'Accord de Paris,

Soulignant que la mise en place ou le renforcement de capacités institutionnelles pérennes, notamment de systèmes de notification améliorés, joue un rôle essentiel dans la pleine mise en œuvre, par les pays en développement parties, du cadre de transparence renforcé prévu par l'Accord de Paris,

1. *Prend acte* du soutien financier et technique et de l'appui au renforcement des capacités dont bénéficient les pays en développement parties, par l'intermédiaire de mécanismes bilatéraux, multilatéraux ou autres, pour relever les défis liés à la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé ;



2. *Se félicite*, en particulier, de l'appui apporté par le Fonds pour l'environnement mondial et ses entités d'exécution aux fins de la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé, notamment par l'intermédiaire du programme conjoint de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence et du Programme mondial d'appui ;

3. *Se félicite également* des informations communiquées par le Fonds pour l'environnement mondial, dans son rapport soumis à la Conférence des Parties à sa vingt-neuvième session et dans l'additif à celui-ci¹, sur l'appui financier demandé, approuvé et apporté aux fins de l'élaboration par les pays en développement parties de leurs rapports biennaux au titre de la transparence ;

4. *Salue et accueille avec satisfaction* les efforts déployés par la présidence de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties pour organiser, en collaboration avec le secrétariat et d'autres partenaires, avant et pendant la session, plusieurs forums de haut niveau, ateliers techniques et ateliers de renforcement des capacités sur la transparence de l'action climatique, plus précisément sur le cadre de transparence renforcé et l'établissement des premiers rapports biennaux au titre de la transparence des Parties, dans le cadre de la Plateforme mondiale de Bakou pour la transparence de l'action climatique, lancée en septembre 2024² ;

5. *Constate* que les pays en développement parties continuent d'être soutenus, à leur demande, au titre de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence, dans le renforcement de leurs capacités institutionnelles et techniques aux fins de la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé, et *souligne* qu'il importe de continuer d'aider les pays en développement parties à renforcer en permanence leurs capacités en matière de transparence ;

6. *Se félicite* des efforts déployés par le secrétariat pour organiser des activités de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé, en particulier des ateliers régionaux en ligne et en présentiel, et *s'engage* à adapter ces activités aux sous-régions dont les pays présentent des caractéristiques et des difficultés analogues afin d'en maximiser l'efficacité, d'en améliorer l'équilibre et d'en accroître l'inclusivité dans toutes les sous-régions ;

7. *Salue* les mesures qu'a prises le Fonds pour l'environnement mondial pour simplifier la procédure à laquelle doivent se soumettre les Parties pour obtenir des ressources aux fins de l'établissement de leurs rapports biennaux au titre de la transparence, notamment en leur permettant de recevoir une aide à l'élaboration de deux rapports biennaux au titre de la transparence et/ou d'une communication nationale dans le cadre d'une même activité habilitante, et en relevant le plafond des allocations pouvant faire l'objet d'une procédure accélérée d'approbation ;

8. *Remercie* le secrétariat de s'être acquitté avec succès, en 2024, des mandats énoncés aux paragraphes 13 à 16 de la décision 18/CMA.5 ;

9. *Rappelle* que des activités supplémentaires, visées aux paragraphes 17 à 19 de la décision 18/CMA.5, sont prévues pour 2025 ;

10. *Accueille avec satisfaction* le rapport de synthèse³ du dialogue de facilitation organisé à la soixantième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pour favoriser la confrontation des expériences de la collecte, de l'analyse et de la gestion des données nécessaires à l'établissement de rapports sur l'action climatique ;

11. *Prend note* des principaux messages du rapport de synthèse visé au paragraphe 10 ci-dessus, notamment du résumé des pratiques exemplaires des Parties, et du constat selon lequel les pays en développement parties ont besoin d'un appui accru dans les domaines des dispositifs institutionnels, de la gestion des données et du renforcement des capacités, selon qu'il convient, pour renforcer leurs capacités de collecte, d'analyse et de gestion de données ;

¹ FCCC/CP/2024/8 et Add.1.

² Voir <https://unfccc.int/news/baku-high-level-dialogue-launches-global-climate-transparency-initiatives-ahead-of-cop29-highlights>.

³ FCCC/PA/CMA/2024/4.

12. *Se félicite* des efforts déployés par le secrétariat pour organiser régulièrement des ateliers de formation techniques (en ligne et en présentiel) à l'intention des pays en développement parties afin de faciliter la conduite, avec des experts des Parties, d'exercices interactifs de démonstration des fonctionnalités des outils de notification au titre du cadre de transparence renforcé, conformément aux mandats énoncés aux paragraphes 14 et 16 de la décision 5/CMA.3, tout en faisant observer que la formation pratique en présentiel est plus efficace ;

13. *Souligne* l'importance du renforcement de la capacité des pays en développement parties à opérer la transition d'un système de soumission ponctuelle de rapports à des procédures systématiques et institutionnalisées d'établissement et de soumission de rapports nationaux au titre du cadre de transparence renforcé, qui soient dirigées par les pouvoirs publics ;

14. *Considère* que cette transition est essentielle pour garantir la durabilité du processus, son appropriation nationale et son alignement sur les priorités des pays tout en remédiant aux lacunes et difficultés qui font obstacle à la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé par les pays en développement parties ;

15. *Insiste* sur l'importance du soutien financier et technique et de l'appui au renforcement des capacités dont peuvent bénéficier les pays en développement parties, par l'intermédiaire de mécanismes bilatéraux, multilatéraux ou autres, pour répondre aux problèmes et besoins répertoriés dans le rapport de synthèse visé au paragraphe 10 ci-dessus et dans le document technique élaboré par le Groupe consultatif d'experts⁴, notamment en établissant des systèmes nationaux de notification, aux fins de la mise en œuvre pérenne du cadre de transparence renforcé ;

16. *Prie* le secrétariat d'organiser, à la soixante-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (juin 2025), en consultation avec le Fonds pour l'environnement mondial et ses entités d'exécution, selon qu'il conviendra, un atelier dont le but sera de faciliter l'échange, par les pays en développement parties, de données d'expérience sur l'élaboration de leurs premiers rapports biennaux au titre de la transparence, notamment sur l'obtention des fonds reçus et sur leur suffisance dans la perspective d'une mise en œuvre pérenne du cadre de transparence renforcé ;

17. *Prie également* le secrétariat d'établir un rapport de synthèse de l'atelier visé au paragraphe 16 ci-dessus, au plus tard trois semaines avant sa septième session (novembre 2025), pour examen à cette session ;

18. *Souligne* qu'il importe que le secrétariat dispose de ressources suffisantes pour apporter un appui technique aux pays en développement parties aux fins de la communication des données demandées au titre du cadre de transparence renforcé ;

19. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 16 et 17 ci-dessus ;

20. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

⁴ [FCCC/TP/2024/6](#).